Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215600883-20260327-D2026_27-DE

Délibération N° 2026-27

DEPARTEMENT DU MORBIHAN-56

COMMUNE DE L'ILE D'ARZ

DATE DE CONVOCATION :

23 mars 2026

DATE DE L'AFFICHAGE :

23 mars 2026

Nombre de membres :

En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'ILE D'ARZ

L'an deux mil vingt-six, le 27 mars, à 14h30, le Conseil Municipal de la commune de L'ILE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle municipale du Gourail située 128 rue du Gourail, sous la présidence de Monsieur Hervé LE BOURDIEC, Maire

Etaient présents : LE BOURDIEC Hervé, PORSMOGUER Fabienne, THORAVAL Yann, HAUTCHAMP Violaine, MÉRIAN Joël, LE BAGOUSSE Léa, ROSE Éric,

Etaient absents :

Etaient excusés :

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

Noms des Mandants	A à	Nom des Mandataires

Est nommé (e) secrétaire de séance : PORSMOGUER Fabienne

ORGANISATION GÉNÉRALE – DÉLÉGATION DE FONCTION AUX ADJOINTS

Rapporteur : **Madame Léa LE BAGOUSSE**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de mars à quatorze heures et trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du conseil municipal de la commune de l'Île d'Arz ont été proclamés élus suite aux élections municipales du 15 et 22 mars 2026.
Ils se sont réunis dans la salle municipale du Gourail, sur la convocation du 23 mars 2026, qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, Jean LOISEAU et ont procédé à l'élection du Maire, Monsieur Hervé LE BOURDIEC, qui a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.
Sous la présidence de ce dernier, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.
Le nombre d'adjoints ne pouvant excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, la commune de l'Île d'Arz, disposant de 11 conseillers municipaux, il a été décidé de fixer le nombre d'adjoints à 3.

Ainsi, ont été proclamés élus à l'unanimité (11 POUR) des membres du conseil municipal et immédiatement installés :

- **En tant que premier adjoint : Monsieur Yann THORAVAL**
- **En tant que deuxième adjointe : Madame Fabienne PORSMOGUER**
- **En tant que troisième adjoint : Monsieur Joël MÉRIAN**

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-215600883-20260327-D2026_27-DE

Il convient désormais d'approuver les délégations de fonction qui seront accordées aux adjoints.

Ainsi, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (11 POUR) décident de déléguer aux adjoints les fonctions suivantes :

- **Premier adjoint : Monsieur Yann THORAVAL qui sera en charge des travaux, du camping et des autorisations d'occupation temporaire du domaine public (mouillages notamment)**
- **Deuxième adjointe : Madame Fabienne PORSMOGUER qui sera en charge des finances, du budget et des ressources humaines**
- **Troisième adjoint : Monsieur Joël MÉRIAN qui aura la charge de la santé et des affaires sociales**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
- ***entérine la validation de ces points***

Voté à l'unanimité par : 11 voix Pour,
0 Contre,
0 Abstention

Ile d'Arz, le 30 mars 2026

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

